

N. 19. 68. 29.

Préfecture du Département de la Seine.

Mairie del' Hôtel de Ville

Quatrième arrondissement de Paris
EXTRAIT du Registre des Actes de Mariage

de l'Année 1864



Murgeon
et
Joly



ÉTAT CIVIL.

Il est dû pour le présent
extrait,

SAVOIR :

Timbre.....	fr. c.
Droit d'expédition...	1 50

TOTAL... 3 »

NOTA. La légalisation coûte
0,25 c. en sus des frais
ci-dessus.

Acte de mariage du samedi vingt-trois janvier mil huit cent soixante-quatre. 4^h 1/2 heure de midi. Aujourd'hui se sont présentés à cette Mairie pour y faire prononcer leur mariage, Charles Hubert Isidore Murgeon, âgé de vingt-deux ans, né à Paris, sur l'ancien douzième arrondissement, le sept mai mil huit cent quarante et un, bijoutier, demeurant à Paris, rue Tautier 12, quatrième arrondissement, majeur, fils de François Isidore Murgeon, âgé de cinquante et un ans, employé, demeurant à Paris, rue de Bontaise 19, à ce présent et consentant, et de Adélaïde Revel, son épouse, décédée à Paris, sur le treizième arrondissement, le quatre novembre mil huit cent soixante ;

Et Joséphine Emélie Joly, âgée de dix-huit ans, née à Paris, sur l'ancien cinquième arrondissement, le vingt-cinq juin mil huit cent quarante-cinq, fleuriste, demeurant chez son père, à Paris, rue de Constantine 24, quatrième arrondissement, mineure, fille de Maximilien Joseph Joly, âgé de quarante-sept ans, tambour de la Garde nationale, à ce présent et consentant ;

et de Marie Parochee Emilie Ruffier, son épouse
d'hab. à Paris, sur l'ancien cinquième arrondissement
le premier janvier mil huit cent cinquante-cinq.
Les actes préliminaires sont : les extraits des registres
des publications de mariage faites à Paris, en cette mairie
et en celle du cinquième arrondissement, les
dimanches dix et dix-sept janvier courant, affichés
aux dits lieux sans qu'il soit survenu d'apposition
les actes de naissance des Epoux, les actes de décès de la
mère de l'Epoux, et de la mère de l'Epouse. De tous
lesquels actes ci annexés, il a été par Nous, officier
public de l'Etat Civil, donné lecture aux Parties
après avoir été signés et paraphés d'Elles et de
Nous, ainsi que du chapitre six du code Napoléon
titre cinq, du Mariage, concernant les Droits et les
Devoirs respectifs des Epoux. Les Epoux, le père de l'Epoux
le père de l'Epouse interpellés par Nous, en exécution
de la loi, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage. Les Epoux ont déclaré, à haute
voix, prendre en mariage, l'un, Joséphine
Emilie Goly, l'autre, Charles Hubert Isidore
Murgeon. En conséquence, moi, Henri Anatole
Gérard, adjoint au Maire du quatrième arrondissement
de Paris, ai prononcé, au nom de la loi, que Charles
Hubert Isidore Murgeon et Joséphine Emilie
Goly sont unis par le mariage. Le tout fait et
dressé publiquement et en présence de : Joseph Meyer,
âgé de vingt-cinq ans, bijoutier demeurant rue Philippeaux 36,
ami de l'Epoux; Pierre Huet âgé de quarante ans,
fleuriste demeurant rue des Bernardins 24, ami de
l'Epouse; Charles Antoine Vois, âgé de quarante-deux ans

chef de la fourrière, demeurant rue de l'antaise 19
ami de l'Épouse, et de Charles Joseph Ruffier,
âgé de quarante ans, employé, demeurant au 4
Boulevard de Sébastopol 30, oucle maternel de
l'Épouse, lesquels ont signé le présent acte
avec les Époux, le père de l'Époux, le père de
l'Épouse, et moi, adjoint au maire, après lecture,
signé: Charles Murgéon, J & Joly & Murgéon
Joly, J. Meyer, Huet, Vais, Ruffier, Gerard adjoint.
Certifié conforme et délivré par Nous Maire du
le arrondissement, Paris le 27 Juin 1866

C^o J

J. Laveissière
ad



LEGALISATION DE LA SIGNATURE DE M^r

Laveissière

ETTES PAR MOI JUGE POUR L'EMPÊCHEMENT DE MONSIEUR LE

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE 1^{re} INST^{ce} DE LA SEINE, PARIS, LE 28 JUIN 1866

Jeuzen es fort